

PRÉFET DE L'OISE

Direction des collectivités locales et des élections  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté de déclaration d'utilité publique

Projet de création d'un sentier pédestre le long de la Nonette à Gouvieux

Commune de Gouvieux

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles L.121-1 à L.122-7 et R.121-1 à R.122-8 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Gouvieux du 20 septembre 2016 sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de création d'un sentier pédestre le long de la Nonette à Gouvieux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 prescrivant du mardi 30 janvier au jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018 inclus l'ouverture des enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de création d'un sentier pédestre le long de la Nonette à Gouvieux ;
- Vu les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture des enquêtes a été publié et inséré dans les journaux le Courrier Picard et Le Parisien des 19 et 30 janvier 2018, et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés pendant 31 jours consécutifs, du 30 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2018 en mairie de Gouvieux ;
- Vu les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur établis à l'issue des enquêtes, donnant un avis favorable par type d'enquête ;
- Vu le plan général des travaux ci-annexé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la commune de Gouvieux, les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de création d'un sentier pédestre le long de la Nonette à Gouvieux.

Article 2 : Le maire de Gouvieux procédera à l'affichage de cet arrêté pendant un mois à l'emplacement prévu à cet effet en mairie. Une insertion dans un journal local et une parution au recueil des actes administratifs seront effectuées par la préfecture de l'Oise.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

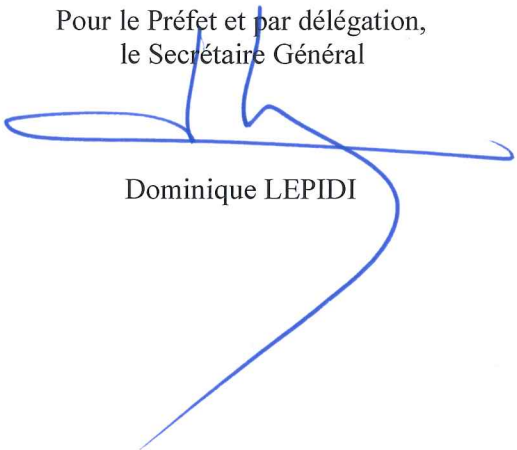
1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.

2. contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Maire de Gouvieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires.

Beauvais, le 01 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Commune de Gouvieux • Département de l'Oise



## Aménagement du Sentier le long de la Nonette sur le secteur Toutevoie

Vu pour être annexé à notre  
arrêté en date de ce jour  
Beauvais, le

**01 OCT. 2018**



**Pour le Préfet  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de Bureau**

Angélique BEAUSSART



# Sentier le long de la Nonette sur le secteur Toutedoie

Plan d'ensemble 1/2000ème

 Emprise foncière de l'aménagement




Plan partie rue du Moulin Lagache - 1/1000<sup>ème</sup>

- 1 / Sentier en mulch
- 2 / Sentier pour cavalier
- 3 / Prairie ouverte
- 4 / Chemin agricole
- 5 / Sas d'accès. Espace dégagé sans possibilité de stationnement pour valorisation de la rivière
- 6 / Aire de stationnement 12 places (remblai stabilisé type grave naturelle)



Plan partie centrale - 1/1000<sup>ème</sup>

- 1 / Sentier en mulch
- 2 / Piquets bois pour séparer le chemin de la parcelle cultivé
- 3 / Replantation d'une ripisylve basse pour protection visuelle de la maison
-  / Point de vue remarquable sur une entité paysagère spécifique de la commune (oppidum du Camp de César)



## Plan de l'accès sud par la rue de la Tannerie - 1/500<sup>ème</sup>

1 / Aire de stationnement 12 places. Aménagement d'un seuil végétal isolant la parcelle de la rue et installant une ambiance annonçant la rivière (fossé planté de carex).

2 / Sas d'accès (chicane anti deux roues + ponton sur noue)

3 / Fossé de carex

4 / Verger

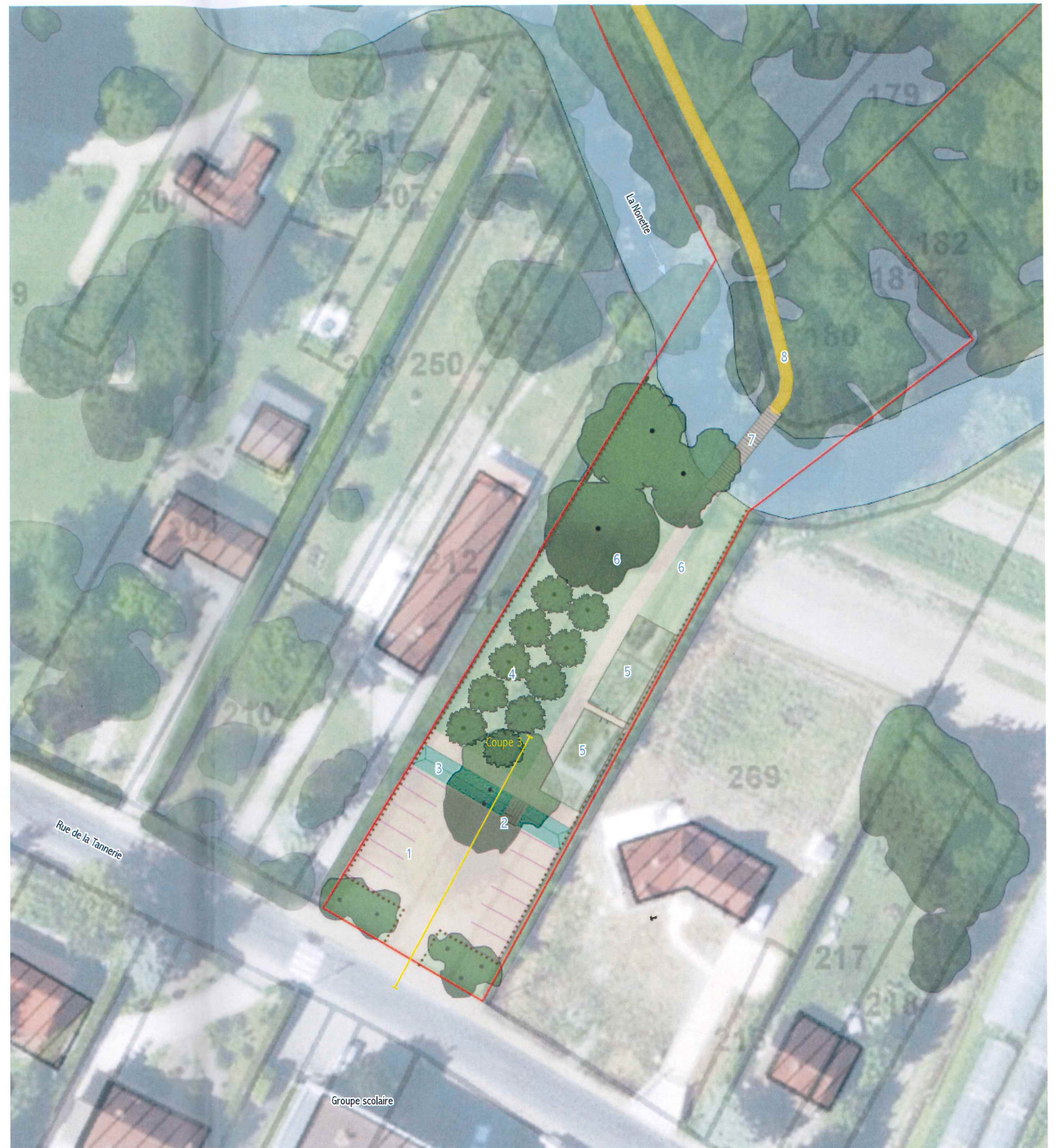
5 / Espace pédagogique type jardinage partagé (parcelle destinés à recevoir des activités saisonnières en relation avec l'école de type jardinage pédagogique, jeux...).

6 / Prairie

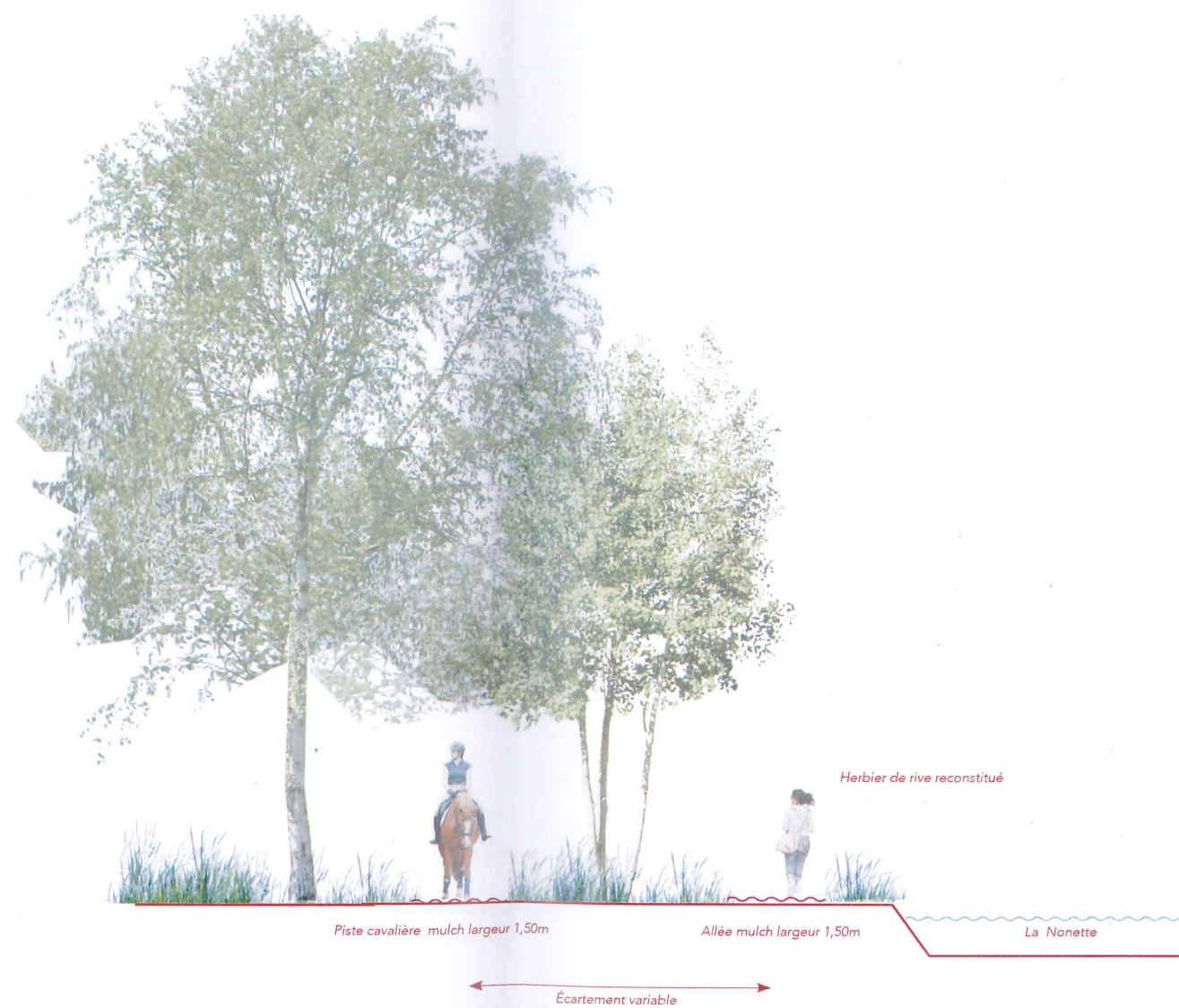
7 / Passerelle bois

8 / Sentier en mulch

> Intervention sur les limites pour débanaliser les haies de conifères par l'installation de clôture en échelas de châtaignier (hauteur 2m) sur lesquels des plantes grimpantes sont adossées.

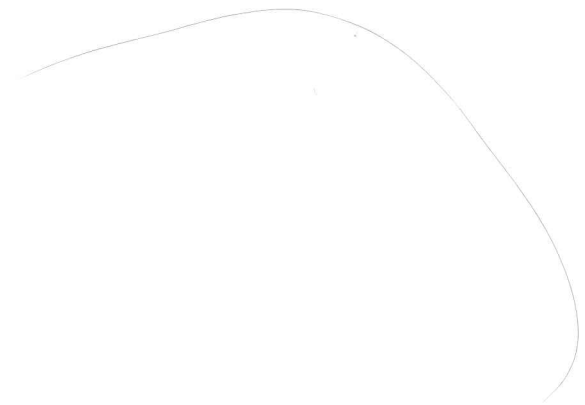
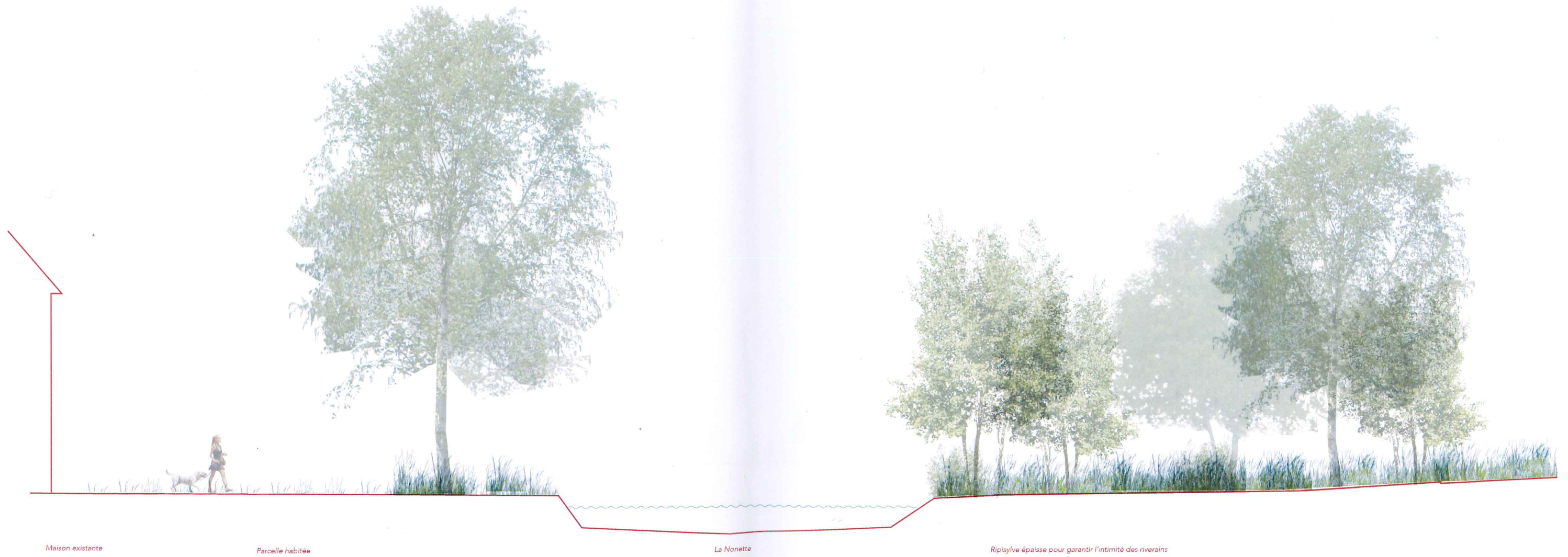


Coupe n°1 - Profil type sur sentier





Coupe n°2- Profil au droit d'une maison située sur le cours de la Nonette



Coupe n°3- Profil entre la rue de la Tannerie et l'accès à la passerelle



Rue de la Tannerie

Trottoir existant

Massif en seuil d'aire de stationnement

Aire de stationnement 12 places

Noue d'infiltration des EP de l'aire de stationnement

Verger et jardin pédagogique

Vers la passerelle



Traduction spatiale 1 // Longer la rivière à pied, à vélo, à cheval



Traduction spatiale 2 // Depuis le sentier, vue sur le Camp César



Traduction spatiale 3 // Franchir la Nonette et rejoindre la rue de la Tannerie

